

GUIDE PRATIQUE

Service Autonomie

Aide à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT



**Cagire
Garonne
Salat**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 | LE RÔLE DE L'AIDE À DOMICILE



1. Ce qui peut être demandé à l'aide à domicile



ACCOMPAGNEMENT

Courses (avec ou sans le bénéficiaire), promenades, aide à la vie sociale, activités intellectuelles ou physiques (sorties, loisirs...)



AIDE A L'AUTONOMIE

Aide au lever, au coucher, aux transferts, aux soins d'hygiène non médicaux, aide à la toilette



LOGEMENT

Entretien courant du logement et du linge



REPAS

Aide à la préparation et à la prise des repas



LA TRANSMISSION

La transmission d'informations à la famille, au service d'aide à domicile et aux partenaires médico-sociaux



2. Ce qui ne peut pas être demandé à l'aide à domicile



Des travaux de gros entretien : lessivage des murs, brossage manuel et cirage des planchers, réparation électrique, peinture, nettoyage des cuivres...



Des travaux ménagers qui représentent un danger direct



Des travaux de jardinage



Des soins nécessitant du personnel qualifié (actes médicaux)

À NOTER

L'aide à domicile n'exerce pas les fonctions d'une femme de ménage. Elle est qualifiée pour intervenir auprès des personnes fragilisées ou en situation de dépendance pour accomplir les actes de la vie ordinaire. Elle apporte un soutien au quotidien tant d'un point de vue pratique que d'un point de vue social et moral.

2 FAIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION



1. Dossier de prise en charge financière

Le SAD-Aide vous oriente pour constituer **votre dossier de demande de prise en charge financière.**

En fonction de votre degré d'autonomie et de votre niveau de revenus, des aides peuvent vous être accordées par :

- ✓ Le Conseil Départemental, par le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- ✓ Votre caisse de retraite principale. La participation est modulée en fonction des ressources.
- ✓ Le Conseil Départemental par le versement de l'Aide sociale pour les demandeurs ayant des ressources égales au «minimum vieillesse».
- ✓ Votre mutuelle ou assurance lors d'une sortie d'hospitalisation.
- ✓ Autres demandes selon votre situation.

La mise en place du service ne pourra être effective qu'une fois la notification d'accord réceptionnée par le service, sauf urgence ou demande expresse. Dans ces derniers cas l'intervention sera facturée au plein tarif.

À NOTER

Si vos ressources sont supérieures au plafond ou que votre niveau d'autonomie ne vous permet pas de bénéficier d'une prise en charge financière, cela n'empêchera pas le service d'intervenir à votre domicile.



2. Visite à domicile

Une visite à domicile est effectuée par une coordinatrice de secteur. Ce temps d'échange permet d'évaluer vos besoins afin de vous proposer des interventions adaptées à votre situation.

Au cours de votre prise en charge par le service, d'autres visites à domicile de suivi de vos besoins seront effectuées.

2 FAIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION



3. La signature du contrat

Pour toutes les interventions, un contrat sera passé entre le SAD-Aide et le bénéficiaire du service. Il prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge qui contient :

- ✓ La nature et la fréquence de l'intervention
- ✓ Le nombre d'interventions par semaine
- ✓ Le montant de l'aide financière attribuée
- ✓ Le montant restant à charge
- ✓ Les modalités de paiement des factures
- ✓ La procédure en cas de litige avec le service
- ✓ L'accord ou non pour l'élaboration du projet personnalisé
- ✓ Le formulaire de personne de confiance

Ce contrat sera accompagné du règlement intérieur, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du livret d'accueil et du classeur de liaison.

À SAVOIR

À votre demande, un devis gratuit peut être établi.

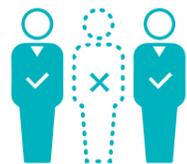


4. Le planning et la mise en place des interventions

Lors du premier contact, un coordinateur de secteur recueille vos souhaits en matière d'horaires, de durée et de fréquence des interventions. En fonction de vos besoins et de l'emploi du temps des aides à domicile, le service fixe un planning d'intervention qui peut être revu en cours d'année selon l'évolution de vos besoins. Tout changement ou désaccord doit être signalé au service afin de trouver une solution.

3

LES ABSENCES



1. Absence de la personne accompagnée

En cas d'absences prévisibles (vacances, déplacements, rdv médicaux...), la personne doit prévenir le service dès que possible, au minimum 72h à l'avance. Passé ce délai la prestation sera facturée. Pour les absences pour des motifs d'urgence (hospitalisation,...) la personne ou la famille doit prévenir le service le plus tôt possible, la prestation ne sera pas facturée.

2. Absence de l'aide à domicile

En cas d'absence de l'aide à domicile, le service prévient le bénéficiaire et lui fait part des modalités de remplacement. Ce remplacement s'effectuera, dans la mesure du possible, aux mêmes horaires.

Si le bénéficiaire refuse les modalités de remplacement moins de 72h avant la prestation, elle sera facturée.

4

LA FACTURATION



Une facture est adressée tous les mois

La facture comporte :

- ✓ le nombre d'heures
- ✓ le tarif appliqué
- ✓ le mois
- ✓ l'identité du bénéficiaire
- ✓ la déduction des aides financières et le total du montant restant à votre charge

Les règlements sont à effectuer soit par prélèvement automatique, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Les interventions à domicile vous permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt correspondant à 50 % des frais engagés. Une attestation annuelle est fournie par le service.

5

L'ÉVALUATION



Afin de répondre au mieux aux besoins et demandes des personnes, le service distribue un questionnaire de satisfaction chaque année aux bénéficiaires.

Les équipes restent à votre écoute et peuvent, à votre demande, vous proposer un rendez-vous dans les locaux du service ou à votre domicile, pour faire le point sur la prestation.

6

LES AUTRES SERVICES



Le Service Autonomie Soins à Domicile

Afin de répondre aux besoins de prise en charge médicalisée, la personne peut faire appel au SAD-Soin de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat, qui après évaluation pourra faire intervenir une Aide Soignante.

France services



Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives et vous facilitent l'accès aux services publics.

Vos services et permanences Rendez-vous conseillé

VOUS ÊTES AUTONOME : ACCUEIL SANS RDV

Accès à un poste informatique :
ordinateur, imprimante, scanner, wifi
public.

VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : SUR RDV UNIQUEMENT

- Lundi : 8h30-12h30 / 14h-17h
- Mardi : 8h30-12h30 / 14h-17h
- Mercredi : 8h30-12h
- Jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h
- Vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h

Vendredi après-midi
exclusivement sur RDV

 05 61 97 85 97

 franceservices@cagiregaronnesalat.fr

7

INFORMATIONS PRATIQUES

1. Accueil du public

Dans les locaux de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 Saint Martory

Lundi et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou sur RDV

Mane

15 avenue du Comminges 31260 Mane

Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
(à l'exception du jeudi après-midi).

Aspet

Rue Armand Latour 31160 Aspet

Vendredi de 9h à 12h30 ou sur RDV

2. Contact

 05.61.97.85.94.

 saad@cagiregaronnesalat.fr

L'astreinte consulte la messagerie 7j/7 de 7h30 à 20h et vous rappellera en cas d'urgence. N'hésitez pas à laisser un message.

8

LES NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence : 112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Allo maltraitance : 3977

GUIDE PRATIQUE

Service
Autonomie
Aide à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT